



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
INSTITUTION ET
VIE POLITIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 14 septembre 2022 à 18 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
DESIGNATION DE
REPRESENTANTS

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Désignation des
représentants de la
Communauté de
Communes
Castelnaudary
Lauragais Audois
au Syndicat du
Bassin du Grand
Hers

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN,
Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI,
Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC,
Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD,
Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES,
Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Marie-Paule CAU,
Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Javier DE LA CASA,
Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER,
Hélène GIRAL, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN,
Gérard LAMARQUE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU,
Guillaume MERCADIER, Benoit MERLIN, Pierre MONOD, Charles PAULY,
Jean-François POUZADOUX, Martine PUEBLA, Jacqueline RATABOUIL,
Jérôme SENAL, Marc TARDIEU, Jean-François VERONIN-MASSET,
Bernard VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
08 septembre 2022

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par
Guillaume MERCADIER.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Procurations : Sabine CHABERT à Denis BOUILLEUX, Brigitte BATIGNE à
Audrey GAIANI, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES à Philippe GREFFIER,
François DEMANGEOT à Jean-François VERONIN-MASSET,
Monique VIDAL à Jean-Pierre QUAGLIERI.

PAR PUBLICATION
LE

Excusés: Eliane BOURGEOIS MOYER, Hubert CHARRIER,
Claire DARCHY, Prescillia GRANIER, Philippe GUIRAUD, Didier MAERTEN,
Bruno PERLES, Henri POISSON, Régine SURRE.

PAR DELEGATION
LE

Absents : Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES,
René MERIC, Gérard MONDRAGON, Bruno POMART, Nicolas RAUZY,
Thierry ROSSICH, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND ,

Signature

Secrétaire de séance : Giovanni ZAMAI.

VU la délibération n°20200127 en date du 9 juillet 2020 portant désignation des représentants ci-après de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au Syndicat du Bassin du Grand Hers,

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Monsieur	TARDIEU	Marc	Délégué	Titulaire	MEZERVILLE
Madame	CAMPGUILHEM	Sandrine	Déléguée	Suppléante	MAYREVILLE

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°20226044 en date du 6 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé la modification statutaire du Syndicat du Bassin du Grand Hers qui consiste à diminuer le nombre de délégués en raison des difficultés pour réunir le quorum : le nombre de délégués au Syndicat du Bassin du Grand Hers est passé de 111 à 58, répartis comme suit :

% participation financière	Nombre de délégués actuel	Nombre de délégués proposés
0 à 2 %	1	1
2 à 5 %	2	2
5 à 8 %	7	3
8 à 10 %	10	5
10 à 20 %	14	7
< à 20 %	31	15
TOTAL	111	58

Monsieur le Président indique que la participation financière de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois étant inférieure à 2%, le nombre de délégués audit Syndicat reste inchangé mais il convient de pourvoir soit à leur réélection soit à leur remplacement au sein du Syndicat du Bassin du Grand Hers.

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité, de déroger au scrutin secret.

DESIGNE les représentants ci-après de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au Syndicat du Bassin du Grand Hers.

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Monsieur	TARDIEU	Marc	Délégué	Titulaire	MEZERVILLE
Madame	CAMPGUILHEM	Sandrine	Déléguée	Suppléante	MAYREVILLE

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 011-200035855-20220914-2022_116-DE

Berger
Levrault
2022-116

Castelnaudary, le 14 septembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Giovanni ZAMAI

Philippe GREFFIER